

Porrentruy, le 25 août 2026



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Restriction d'utilisation de l'eau potable à l'échelle du district de Porrentruy – **Maintien avec assouplissements**



Le 10 juillet dernier, un communiqué de presse commun entre les syndicats et communes du district a été publié introduisant des mesures de restriction de l'utilisation de l'eau potable à l'échelle du district de Porrentruy jusqu'à nouvel avis.

Réunis en séance le 24 août 2026, les distributeurs ont fait le point de la situation des ressources en eau du district. La situation reste quelque peu tendue mais est meilleure qu'à fin juin. Les mesures de restrictions et les vacances estivales ont permis de diminuer les consommations d'eau du district durant plusieurs semaines, de même que la baisse des températures. A contrario les retours de vacances et la reprise des activités des entreprises ont fait repartir à la hausse les consommations.

Globalement les consommations restent toutefois inférieures à la situation de fin juin et sont sous contrôle.

La population est chaleureusement remerciée pour sa collaboration et contribution à l'amélioration de la situation.

**Au vu de la nouvelle situation, les distributeurs d'eau et les communes du district ont décidé à l'unanimité que les mesures de restrictions de l'utilisation de l'eau potable étaient modifiées dès ce jour comme suit :**

#### **Interdictions toujours en vigueur jusqu'à nouvel avis :**

- **Arrosage des pelouses**  
(Seuls les terrains de sport publics/officiels peuvent encore être arrosés mais au strict nécessaire pour garantir leur pérennité)
- **Remplissage et alimentation des piscines privées**  
(Seules les piscines publiques peuvent utiliser de l'eau pour garantir le respect des normes sanitaires)
- **Lavage des véhicules, rues, places, terrasses et toits**
- **Fonctionnement des fontaines publiques alimentées pas de l'eau potable du réseau**  
(Une fontaine alimentée en eau potable par village pourra être maintenue en service si nécessaire afin de permettre aux usagers de se désaltérer)

Sont désormais à nouveau autorisés : le lavage de véhicule dans des stations professionnelles ainsi que les usages de l'eau potable liés aux activités économiques, notamment pour le nettoyage de façade en vue de travaux de peinture.